

Rapport de l'auditeur indépendant sur l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) et sur l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR) au 31 mars 2021

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
1000, rue Germain
Val-d'Or (Québec)
J9P 5T6

T 819 825-6226

Au Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation (MAMH)

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, ainsi que de l'état des liquidités du FDR au 31 mars 2021.

À notre avis, l'état des engagements du FDR au montant de 1 970 923 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, ainsi que l'état des liquidités du FDR à un montant nul, au 31 mars 2021, tel que déclarés par le Gouvernement de la Nation Crie dans sa reddition de comptes relative à ce dossier ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux exigences de l'entente avec le MAMH.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Gouvernement de la Nation Crie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des informations financières au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Restriction à la diffusion et à l'utilisation

Les informations financières sont préparées pour aider le Gouvernement de la Nation Crie à se conformer aux exigences en matière de rapports financiers en vertu des dispositions de l'entente avec le MAMH. Par conséquent, les informations financières peuvent ne pas convenir à une autre fin. Notre rapport est destiné uniquement au Gouvernement de la Nation Crie et au MAMH et ne devrait pas être distribué ou utilisé par des parties autres que le Gouvernement de la Nation Crie et le MAMH.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des informations financières conformément à la définition des projets et coûts admissibles selon l'entente avec le MAMH, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des informations financières, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Gouvernement de la Nation Crie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Gouvernement de la Nation crie ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Gouvernement de la Nation Crie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Gouvernement de la Nation Crie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les informations financières au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Gouvernement de la Nation Crie à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Val-d'Or

Le 27 juillet 2021

Annexe 2

État des liquidités du Fonds de développement régional au 31 mars 2021

| | |
|---|---------------------|
| Encaisse au 1 ^{er} avril 2020 du FDR | (4 088 862 \$) |
| Avances de fonds reçues pendant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 par la CRÉ | 5 850 635 \$ |
| Remboursement : Autres activités | |
| Liquidités mises à la disposition de la CRE | <u>1 761 773 \$</u> |
| Utilisation des liquidités | |
| Fonctionnement de la CRÉ | 1 000 \$ |
| Subventions versées ⁽¹⁾ | |
| Ententes spécifiques | 165 534 \$ |
| Projets structurants | 0 \$ |
| Autres activités | 1 897 685 \$ |
| Ententes administratives ou de partenariats | 0 \$ |
| Projets et activités de diversification économique (suivi des dossiers acceptés avant le 1 ^{er} avril 2004) | 0 \$ |
| Versements aux MRC pour la diversification économique s'il y a lieu | 0 \$ |
| Liquidités utilisées | <u>2 064 219 \$</u> |
| Solde préliminaire | (302 446 \$) |
| Utilisation de fonds provenant de l'entente sur la gouvernance en territoire Eeyou Istchee Baie-James - 2020-2021 et 2021-2022 | <u>302 446 \$</u> |
| Solde de l'encaisse FDR au 31 mars 2021 ⁽³⁾ | <u>0 \$</u> |

(1) : Les subventions versées comprennent également les subventions à payer inscrites au 31 mars 2021 s'il y a lieu.

(2) : Une subvention à payer est inscrite lorsque, par exemple, un protocole d'entente prévoit un versement dans l'année financière 2020-2021 et qu'au 31 mars 2021 le traitement des pièces justificatives pour cette demande de versement n'était pas terminé par la CRÉ. L'inscription d'un compte à payer a pour conséquence d'imputer la dépense à l'année financière 2020-2021 même si le chèque est émis après le 31 mars 2021. Normalement le chèque devrait être émis dans les jours qui suivent la fin de l'année financière.

(3): Au 31 mars 2021, le Gouvernement de la Nation Crie a entièrement rempli ses obligations en matière de reddition de compte envers le MAMH dans le cadre de cet arrangement de financement quinquennal et, à cet effet, l'Annexe 2 ne sera plus produite pour les années subséquentes.

Annexe 2

**État des engagements du Fonds de développement régional
au 31 mars 2021**

| | Ententes spécifiques | Projets structurants | Autres activités | Ententes administratives ou de partenariats | Diversification économique | Total |
|--|-------------------------|-------------------------|---------------------|--|-------------------------------|-----------|
| Engagements non liquidés au 1 ^{er} avril 2020 | 0 | 0 | 2 838 880 | 0 | 0 | 2 838 880 |
| Nouveaux engagements pris pendant l'année | 165 534 | S/O | 879 728 | 0 | S/O | 1 045 262 |
| Modifications aux engagements antérieurs (+ -) | 0 | 0 | 150 000 | 0 | 0 | 150 000 |
| Subventions versées (inclus les subventions à payer au 31 mars 2021 s'il y a lieu) | 165 534 | 0 | 1 897 685 | 0 | 0 | 2 063 219 |
| Engagements non liquidés au 31 mars 2021 | 0 | 0 | 1 970 923 | 0 | 0 | 1 970 923 |

Note: les engagements sont comptabilisés lorsque les projets sont approuvés par les autorités de la CRÉ et que les protocoles sont signés par toutes les parties.